



**COMPTE RENDU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Lundi 27 juin 2022
Séance à 18h30

SALON DE PROVENCE
281 Boulevard Maréchal FOCH

APPEL

Secrétaire de séance : David YTIER

❖ **Etaient présents à cette Assemblée :**

Julie ARIAS, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Henri PONS, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

❖ **Etaient absents et excusés :**

Jean-Pierre CESARO, Olivier GUIROU.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Président Nicolas ISNARD souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée Délibérante pour le Conseil de Territoire se tenant sis 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Territoire a pu valablement délibérer.

Il rappelle à l'Assemblée l'ajout, en urgence, à l'ordre du jour d'un rapport intitulé :
- Vœu de l'exécutif en faveur de la poursuite d'une collaboration et d'une concertation étroite entre les 17 communes du Pays Salonais

Le Président demande à l'assemblée de voter l'ajout de ce point selon la procédure d'urgence.
Les Elus acceptent à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil de Territoire.

Le secrétaire de séance désigné est M. David YTIER.

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Sans aucune remarque, le procès-verbal en date du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Décision du Conseil de Territoire

Avis portant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- EMET un avis favorable à l'adoption du Compte de Gestion de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais, dressé par le Receveur pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur et déclare qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 du Compte de Gestion de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais est le suivant :

EST du territoire du Pays Salonais :	
En recettes de fonctionnement :	2 125 547,92 euros
En dépenses de fonctionnement :	2 125 547,92 euros
Résultat	0,00 euros
En recettes d'investissement :	3 234 014,91 euros
En dépenses d'investissement :	3 234 014,91 euros
Résultat	0,00 euros

- PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

2. Avis du Conseil de Territoire

Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2021 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3. Décision du Conseil de Territoire

Désignation du Président de séance

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCEPTE à l'unanimité des membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du Président de séance.
- ELIT Madame Anne REYBAUD, 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire, Présidente de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2021 du Territoire du Pays Salonais (Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais : Budget annexe CT3 – Eau, Budget annexe CT3 – Assainissement, Budget annexe CT3 - Collecte et traitement des déchets, Budget annexe CT3 - Opérations d'Aménagement et Etat Spécial) et pour l'approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique de la zone d'activités de la Verdière, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort.

4. Décision du Conseil de Territoire

Avis portant sur le Compte Administratif 2021 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais

Monsieur le Président s'étant retiré et n'ayant participé ni au vote, ni au débat, Madame Anne REYBAUD étant élue Présidente de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable à l'arrêt de l'Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais 2021, aux montants exécutés suivants :

En recettes de fonctionnement : 2 125 547,92 euros

En dépenses de fonctionnement : 2 125 547,92 euros

Résultat : 0,00 euros

En recettes d'investissement : 3 234 014,91 euros

En dépenses d'investissement : 3 234 014,91 euros

Résultat : 0,00 euros

- AUTORISE la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

5. Avis du Conseil de Territoire

Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021

Il est rappelé que Madame Anne REYBAUD est Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PRECISE que le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, s'est retiré et n'a participé ni au vote, ni au débat.

- La 5^{ème} Vice-Présidente, Anne REYBAUD étant élue Présidente de séance.

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Approbation du compte administratif de l'exercice 2021 ».

- AUTORISE la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

6. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique de la zone d'activités de la Verdière, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort

Il est rappelé que Madame Anne REYBAUD est Présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- PRECISE que le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, ne prend pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

- La 5^{ème} Vice-Présidente, Anne REYBAUD étant élue Présidente de séance.

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'intervention foncière en développement économique de la zone d'activités de la Verdière, avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Mallemort ».

- AUTORISE la 5^{ème} Vice-Présidente du Conseil de Territoire à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7. Avis du Conseil de Territoire

Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Affectation du résultat 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes du Territoire du Pays Salonais - Affectation du résultat 2021 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

8. Décision du Conseil de Territoire

Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 - Vote du Budget supplémentaire 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2022 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais tel que présenté :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	+ 3 749 500 €	+ 3 749 500 €
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 70 000 €	- 70 000 €

9. Avis du Conseil de Territoire

Budgets annexes du Territoire du Territoire du Pays Salonais - Budget supplémentaire de l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets annexes du Territoire du Territoire du Pays Salonais - Budget supplémentaire de l'exercice 2022 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

10. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sur la commune de Velaux dans le cadre de la compétence "Aires et Parcs de Stationnement"

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de financement relative à la requalification de la place Jean-Baptiste Comte sur la commune de Velaux dans le cadre de la compétence "Aires et Parcs de Stationnement" ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

11. Avis du Conseil de Territoire

Approbation du programme relatif à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare ferroviaire de Lamanon

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du programme relatif à l'opération d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal de la gare ferroviaire de Lamanon ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

12. Avis du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention au réseau BGE Provence-Alpes-Méditerranée pour l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

13. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de servitude avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133, ZA de la Gandonne à Salon de Provence, pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention de servitude avec la société Enedis, sur la parcelle AX 133, ZA de la Gandonne à Salon de Provence, pour l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, au profit de la parcelle AX 444 appartenant à la société OZBEK ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

14. Avis du Conseil de Territoire

Cession à titre onéreux de la parcelle sise ZA Eurofleury à Berre l'Etang, cadastrée section CX numéro 472 au bénéfice de la SCI GYPSI - Approbation de prorogation des délais de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Cession à titre onéreux de la parcelle sise ZA Eurofleury à Berre l'Etang, cadastrée section CX numéro 472 au bénéfice de la SCI GYPSI - Approbation de prorogation des délais de réitération par acte authentique ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

15. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER PACA pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

16. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Artelia mandataire du groupement intégrant la société Les Eclairagistes Associés dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités de la Gandonne de Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un protocole transactionnel avec la société Artelia mandataire du groupement intégrant la société Les Eclairagistes Associés dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et l'extension du parc d'activités de la Gandonne de Salon-de-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

17. Avis du Conseil de Territoire

Délibération cadre - Schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Délibération cadre - Schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

18. Avis du Conseil de Territoire

Lancement d'une démarche en vue de l'élaboration d'un futur PLUi incluant les communes membres du Pays Salonais (Alleins, Aurons, Berre-L'étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, Rognac, Pélissanne)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Lancement d'une démarche en vue de l'élaboration d'un futur PLUi incluant les communes membres du Pays Salonais (Alleins, Aurons, Berre-L'étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, Rognac, Pélissanne) ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

19. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers- Approbation de la modification n°9

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare les Oliviers- Approbation de la modification n°9 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

20. Décision du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Engagement de la procédure de modification n°8

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SAISIT le Conseil de la Métropole afin que ce dernier sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'engagement de la procédure de modification n°8 de la commune de Salon-de-Provence pour permettre le changement d'une zone 2AU en 1AU au sein du secteur des micocouliers, la modification de l'article UE 10 du règlement du PLU relatif aux hauteurs des constructions, dans un secteur de la zone d'activités de la Gandonne et la modification du tracé du zonage 1AU et U, route de Grans, ainsi que du tracé de la Servitude de Mixité Sociale et de l'Orientation d'Aménagement de Programmation du secteur.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

21. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Engagement de la procédure de modification n°8

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence - Engagement de la procédure de modification n°8 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22. Décision du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence – Engagement de la procédure de modification n° 4 – Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DEMANDE au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

23. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n° 4

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lançon-Provence - Engagement de la procédure de modification n° 4 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

24. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Abrogation de la procédure de révision allégée n°2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Abrogation de la procédure de révision allégée n°2 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

25. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Révision allégée n°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux - Révision allégée n°1 - Bilan de la concertation et arrêt du projet ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

26. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Abrogation de la procédure de modification n° 4

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Abrogation de la procédure de modification n° 4 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

27. Décision du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas – Engagement de la procédure de modification n° 5 – Saisine du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DEMANDE au Conseil de la Métropole de solliciter de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

28. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Engagement de la procédure de modification n° 5

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénas - Engagement de la procédure de modification n° 5 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

29. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Approbation de la modification n° 2

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Approbation de la modification n° 2 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

30. Avis du Conseil de Territoire

Avis sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Eglise Saint-Amand" situé sur la commune de Sénas et de la mise à enquête publique unique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Avis sur le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords autour du Monument Historique Inscrit "Eglise Saint-Amand" situé sur la commune de Sénas et de la mise à enquête publique unique ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

31. Avis du Conseil de Territoire

Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur - Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et consultation des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Schéma Régional des Carrières Provence Alpes Côte d'Azur - Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et consultation des communes ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

32. Décision du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention au profit de l'association Aquarelle – Approbation d'une convention d'objectif

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention de 5 122 € à l'association Aquarelle pour l'année 2022.

- APPROUVE la convention d'objectif à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association Aquarelle, telle que présentée.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer la présente convention d'objectif et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - Chapitre 65 – 65748 – gestionnaire 3T700 – destinataire 3T7002.

33. Avis du Conseil de Territoire

Stratégie de lutte contre l'habitat indigne - Approbation de l'avenant 2 à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC-Habitat Social pour une intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Stratégie de lutte contre l'habitat indigne - Approbation de l'avenant 2 à la convention de portage immobilier et foncier avec CDC-Habitat Social pour une intervention ciblée au sein de copropriétés dégradées ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

34. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la prolongation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

35. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la prolongation des avenants portant protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

36. Décision du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Charleval pour une opération d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage, tel que présenté, à conclure avec la commune de Charleval, portant sur les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur « l'Avenue Gaston Roux, Traverse du lavoir à l'Avenue de la Libération et du carrefour du Rouompidou » pour la création d'un réseau pluvial.

Le montant total des travaux pour l'opération est augmenté de 514,90 € TTC et porté à 101 402,66 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux et de prendre en considération un coût des travaux supérieur à l'estimation initiale.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 et suivants - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734 - Gestionnaire 3T220.

37. Décision du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Barben pour une opération d'aménagement relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, telle que présentée, à conclure avec la commune de La Barben, portant sur l'étude suivante :

- Réalisation d'un schéma directeur pluvial.

Le montant prévisionnel des études pour cette opération s'élève à 4 680,00 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 et suivants - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734 - Gestionnaire 3T220.

38. Décision du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Rognac pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, tel que présenté, à conclure avec la commune de Rognac, portant sur :

- La « Création du réseau pluvial » sur la Montée du Belvédère à Rognac.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des travaux et de prendre en considération un coût des travaux supérieur à l'estimation initiale.

Le montant total des travaux pour l'opération est alors augmenté de 2 643,93 € TTC et porté à 97 187,22 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 et suivants - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734 - Gestionnaire 3T220.

39. Décision du Conseil de Territoire

Extension de l'opération « compostage domestique » avec développement du « Compostage de proximité » et du « Lombricompostage » sur le Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le développement du compostage de proximité sans redevance pour service rendu.

- APPROUVE la redevance pour service rendu de 10 euros avec mise à disposition de lombricomposteur, formation sur la bonne utilisation du lombricomposteur et fourniture d'un guide du lombricompostage. Un accompagnement spécifique sera proposé via l'adresse mail spécifique relative aux questions de compostage.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement du budget annexe métropolitain Collecte et Traitement des Déchets chapitre 011 - compte 60628 - fonction 7212- sous politique R213.

Les recettes seront constatées à la section de fonctionnement du budget annexe métropolitain Collecte et Traitement des Déchets chapitre 70 - compte 7088 - fonction 7212 - sous politique R213.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

40. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Ecogeos relatif à l'échantillonnage et à l'analyse de déchets sur le site Recyclage Concept 13, incendié le 26 décembre 2021 à Saint-Chamas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un protocole indemnitaire avec la société Ecogeos relatif à l'échantillonnage et à l'analyse de déchets sur le site Recyclage Concept 13, incendié le 26 décembre 2021 à Saint-Chamas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

41. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la convention pluriannuelle avec le lauréat du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays Salonais" - Attribution des subventions pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la convention pluriannuelle avec le lauréat du volet 1 de l'appel à projets "Prévention des déchets réemploi, réparation et réutilisation sur le Territoire du Pays Salonais" - Attribution des subventions pour l'année 2022 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

42. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SITES SAS dans le cadre d'un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société SITES SAS dans le cadre d'un diagnostic du Génie civil des Infrastructures d'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

43. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la redevance d'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'année 2022 concernant le Port du Canet situé sur la commune de Saint-Chamas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la redevance d'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'année 2022 concernant le Port du Canet situé sur la commune de Saint-Chamas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

44. Avis du Conseil de Territoire

Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire et prestations annexes pour l'année 2023 concernant le Port du Canet situé sur la commune de Saint-Chamas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation des redevances d'occupation du Domaine Public Portuaire et prestations annexes pour l'année 2023 concernant le Port du Canet situé sur la commune de Saint-Chamas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

45. Avis du Conseil de Territoire

Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement - Eaux Pluviales -

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - Approbation de la révision et de l'affectation d'une opération d'investissement - Eaux Pluviales - ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

46. Avis du Conseil de Territoire

Campagne annuelle de lutte contre les moustiques

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Campagne annuelle de lutte contre les moustiques ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

47. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaines alentour" et à la structure animatrice du site 2023 - 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaines alentour" et à la structure animatrice du site 2023 - 2024 ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

48. Décision du Conseil de Territoire

Attribution de subventions à des associations culturelles et sportives au titre de l'exercice 2022 - Approbation des conventions d'objectifs

Il est précisé que M. Didier KHELFA ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE aux associations sportives et culturelles, les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 27 000 €, au titre de l'exercice 2022.

Association	Montant proposé
Comité des Fêtes – La Barben	3 000 €
Le Clan de la Licorne – Lamanon	3 000 €
Lançon GR – Lançon-Provence	3 000 €
Durance en chœur - Mallemort	3 000 €
Création de décors et costumes pour spectacles - Rognac	1 500 €
De l'Art à l'Aiguille - Rognac	1 500 €
Club Jeunesse et Loisirs / AIL – Saint-Chamas	3 000 €
Fêtes et culture à Salon – Salon de Provence	3 000 €
Sénas Basket Ball	3 000 €
Trail des Costes – Vernègues	3 000 €

- APPROUVE les termes des conventions, telles que présentées, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes – La Barben
- Le Clan de la Licorne – Lamanon
- Lançon GR – Lançon-Provence
- Durance en chœur – Mallemort
- Création de décors et costumes pour spectacles – Rognac
- De l'Art à l'Aiguille - Rognac
- Club Jeunesse et Loisirs / AIL – Saint-Chamas
- Fêtes et culture à Salon – Salon de Provence
- Sénas Basket Club
- Trail des Costes – Vernègues

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 - Chapitre 65 - Compte 65748.

49. Décision du Conseil de Territoire

Attribution de subventions à des associations culturelles et sportives à vocation intercommunale au titre de l'exercice 2022 - Approbation des conventions d'objectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE aux associations sportives et culturelles à vocation intercommunale, les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 130 000 €, au titre de l'exercice 2022.

Association	Montant proposé
Du Son au Balcon	50 000 €
Salon Cycloport	60 000 €
Société des courses de Salon de Provence	20 000 €

- APPROUVE les termes des conventions, telles que présentées, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :
 - Du Son au Balcon
 - Salon Cycloport
 - Société des courses de Salon de Provence
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2022 - Chapitre 65 - Compte 65748.

50. Donné acte des décisions du Président du Conseil de Territoire

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°195/21 du 13 décembre 2021 :

- 20/22 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - EPF PACA
Convention consentie à titre gratuit
- 21/22 : Avenant n°1 a la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve - AQUARELLE
Avenant consenti à titre gratuit
- 22/22 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la déchetterie de Mallemort - LUBERON MONTS DE VAUCLUSE AGGLOMERATION (LMV)
Montant : 6 000 € par mois. Pour les mois d'utilisation non complets, le montant de la rémunération sera calculé au prorata temporis en fonction du nombre de jours d'utilisation
- 23/22 : Convention de prêt de composteurs - Commune de Salon de Provence
Convention consentie à titre gratuit
- 24/22 : Marché de travaux - Réhabilitation de la déchetterie de Rognac - Lot 3 Clôtures - GEM CLOTURES
Montant : 23 820 € HT
- 25/22 : Convention d'occupation du domaine public : installation de distributeurs automatiques d'accessoires de piscine à la piscine Claude Jouve - TOPSEC France
Montant de la redevance : 5% du chiffre d'affaire H.T réalisé par distributeur
- 26/22 : Avenant n°2 - Marché V210409A00 - Construction de nouveaux bâtiments au centre de transfert de Salon de Provence - Lot n° 6 : Démolition, désamiantage - Etablissements MORIN SAS
Le marché initial était de 44 037.40 € HT soit 52 844.88 € TTC, modifié par l'avenant n°1 à 46 377,40 € HT soit 55 652,88 € TTC
Le nouveau montant du marché est porté à 49 827.40 € HT soit 59 792.88 € TTC, soit une augmentation de + 13.15 %

- 27/22 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais
Convention consentie à titre gratuit
- 28/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Circonscription de Miramas
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 29/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Circonscription de Salon de Provence
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 30/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Association CERCLE DES NAGEURS de l'étang de Berre
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 31/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FAM foyer pour adultes handicapés
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 32/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Foyer Les BORIES
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 33/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Association « VO3 Max Provence Triathlon »
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 34/22 : Avenant n° 1 – Marché V200032N00 – Contrat de service pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi des véhicules de collecte par GPS – SIMPLICITI
Le marché initial de la part forfaitaire était de 7 980 € HT soit 9 576 € TTC. Le nouveau montant du marché est porté à 8 868 € HT soit 10 641.60 € TTC, soit une augmentation de 11.1 %
- 35/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - La circonscription AIX TOULOUBRE
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 36/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Commune de Berre l'Etang
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 37/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Association ROGNAC NATATION
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 38/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Ecole Privée Notre Dame de CADEROT
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 39/22 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - Association Foyer Raymond JACQUEMUS
Les prestations seront facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- 40/22 : Convention de mise à disposition du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Provence Tourisme
Convention consentie à titre gratuit

INFORMATION

Il est donné, à titre d'information, lecture des points suivants, qui seront présentés au Conseil de la Métropole le 30 juin prochain :

- **Dispositions relatives aux Etats Spéciaux de Territoire à compter du 1er juillet 2022**
- **Actualisation des principes directeurs des règles d'accès et de redevances applicables aux opérateurs des gares routières de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
- **Approbation du règlement des transports scolaires applicable pour l'année scolaire 2022-2023**
- **Actualisation des règlements intérieurs des parkings relais métropolitains**
- **Actualisation des modalités d'occupation et tarifs des pôles d'échanges et parkings relais métropolitains**
- **Gemapi - Approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE Menelik pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Arc, La Touloubre, La Cadière, ainsi que la défense contre les inondations et les submersions marines, la protection et la restauration des milieux aquatiques**
- **Gemapi - Approbation d'une convention de délégation de compétence avec l'EPAGE Huca pour l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants de l'Huveaune, des Ayalades, des Côtiers, ainsi que la défense contre les inondations et la mer, la protection et la restauration des milieux aquatiques**
- **GEMAPI - Approbation des Principes de la Gestion des Eaux Météoriques Métropolitaines (GEMM)**
- **Gemapi - Approbation de l'octroi d'une avance exceptionnelle aux EPAGEs Huca et Menelik**
- **Gemapi - Approbation de l'avenant 4 à la convention de délégation de compétence avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune pour l'aménagement de cours d'eau, ouvrages et milieux associés**

VŒU DE L'EXECUTIF

51. Décision du Conseil de Territoire

Vœu de l'exécutif en faveur de la poursuite d'une collaboration et d'une concertation étroite entre les 17 communes du Pays Salonais

Le Conseil de Territoire :

- EMET le vœu de poursuivre une collaboration et une concertation étroite entre les 17 communes du Pays Salonais dans l'intérêt de ses habitants.
- INDIQUE que le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, Vice-Président de droit de la Métropole, sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h30.

A SALON DE PROVENCE, le vingt-sept juin deux mille vingt-deux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Rappel : le recueil des actes administratifs du Conseil de Territoire est consultable au 281 Bd Maréchal Foch – SALON DE PROVENCE